

Yaoundé, le

22 NOV 2019

BANQUE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE CENTRALE

Le Gouverneur

DECISION DU GOUVERNEUR N° 071 /GR/2019

Portant prorogation du délai de mise en conformité des entreprises exerçant dans les secteurs des mines et des hydrocarbures avec les dispositions de la réglementation des changes

Le Gouverneur de la Banque Centrale.

Vu les statuts de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ;

Vu le Règlement n°02/18/CEMAC/UMAC/CM du 21 décembre 2018 portant réglementation des changes dans la CEMAC ;

Vu les Instructions et Lettres Circulaires d'application de la réglementation des changes ;

DECIDE

Article 1 : Les entreprises résidentes dans la CEMAC exerçant dans les secteurs des mines et des hydrocarbures ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour se mettre en conformité avec les dispositions du Règlement n°02/18/CEMAC/UMAC/CM du 21 décembre 2018 portant réglementation des changes dans la CEMAC.

Article 2 : Durant cette période, les entreprises visées à l'article 1 ci-dessus doivent transmettre à la BEAC toutes les informations pouvant être sollicitées pour leur mise en conformité avec la Réglementation des Changes.

Article 3 : Les Directions Nationales de la BEAC et les intermédiaires agréés sont chargés de la mise en œuvre de la présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature.



ABBAS MAHAMAT TOLLI

N°:SEQ.179/2019